

Côte d'Ivoire-Schragg via des études à l'IST

Yves B., étudiant en deuxième année d'informatique, occupe la cellule 212 du centre pénitentiaire. Son crime : ses papiers ne sont pas (tout à fait) en règle.

«Lundi, entre 10 et 11 h, j'étais au ministère de la Justice pour compléter mes démarches. La bonne dame de la réception tape mon numéro d'étranger dans l'ordinateur, puis me demande de patienter. Quelques minutes plus tard, je suis interpellé par deux personnes qui se réclament de la police judiciaire. Ils me lisent mes droits avant de m'emmener au centre pénitentiaire de Schragg. Je suis bel et bien enfermé dans la cellule 212 après les "prescriptions d'usage" : déshabillage, confiscation des effets personnels (pièces, montre, sac, documents tels que passeport et permis de conduire). La porte de la cellule se referme à double tour sans autres explications des gardiens».

Mesure de placement

Ses camarades de classe et sa tutrice sont en émoi, pour eux Yves B. a disparu dans la nature. Il a fallu attendre hier pour que les gardiens se rendent compte que le pensionnaire de la cellule 212 n'était pas un prisonnier ou un détenu en préventive mais qu'il était simplement soumis à une «mesure de placement». Il peut enfin rencontrer une assistante sociale, téléphoner à sa tutrice pour la rassurer, contacter son ambassade et s'adresser à un avocat.

Yves B. est arrivé au Luxembourg depuis Abidjan en 2002 pour suivre des cours d'informatique. Il était alors en règle, ses parents avaient la possibilité de se plier aux nombreuses exigences du riche Luxembourg

: dépôt de garantie, assurance de disposer des moyens pour subvenir à ses besoins...

Mais voilà que la guerre civile éclate en Côte d'Ivoire, courrier et transferts bancaires ne passent plus, la situation financière d'Yves B. devient difficile et se dégrade.

«Mais c'est la guerre»

Heureusement qu'il y a au Luxembourg des âmes charitables qui non seulement s'impliquent dans des projets de coopération mais qui ont également compris qu'aider, et aider vite, c'est aider réellement. Mme Irène fait la connaissance d'Yves B. apprend ses malheurs et décide immédiatement de soutenir l'étudiant.

Celle que Yves B. qualifie de tutrice l'héberge mais souscrit aussi aux obligations légales imposées par le législateur. *Le Quotidien* dispose d'une copie de la déclaration de prise en charge de Mme Irène (datée du 10 octobre), d'une copie du versement de la caution de 2 200 euros (datée du 13 octobre) mais aussi de l'attestation à en-tête de l'université de Luxembourg que Yves B. est immatriculé comme étudiant régulier à l'IST.

Selon Mme Irène, le dossier déposé au ministère est complet. Elle ne comprend pas : «**Mais il y a la guerre chez lui, tout cela est aberrant**», nous confie-t-elle. Les procédures judiciaires sont entamées pour que Yves B. puisse échanger sa cellule contre une salle de classe de l'université de Luxembourg.

A. K.

Des études à la prison

Yves B., étudiant en deuxième année à l'université de Luxembourg, a le malheur de venir d'un pays en guerre. Sa tutrice au Luxembourg, malgré le dépôt d'une caution et une déclaration de prise en charge, ne lui a pas évité le séjour en prison.
Lire en page 2 et notre éditorial

« Le Quotidien »

Dimanche, 09. Novembre 2003